



• GARANTIE LIMITÉE •

Nous vous remercions d'avoir choisi un produit YAMAHA. Les produits YAMAHA sont conçus et fabriqués pour fournir un niveau élevé de performance sans défauts. Yamaha Canada Music Ltd. (« YAMAHA ») est fière de l'expérience et du savoir-faire qui entrent dans tous les produits YAMAHA. YAMAHA vend ses produits à travers un réseau de revendeurs renommés spécialement autorisés et est heureuse de vous offrir, en tant que propriétaire original, la garantie limitée suivante, s'applique uniquement aux produits qui (1) ont été achetés directement auprès des revendeurs YAMAHA autorisés dans les dix provinces et trois territoires du Canada (la « Zone de garantie ») et qui (2) sont utilisés exclusivement dans la Zone de garantie.

YAMAHA vous suggère de lire la garantie limitée attentivement et vous invite à communiquer avec votre revendeur YAMAHA autorisé ou le service de réparations pour les instruments de musique de YAMAHA si vous avez des questions.

COUVERTURE : YAMAHA procédera, à sa discrétion, à la réparation ou au remplacement du produit couvert par cette garantie s'il devient défectueux, non fonctionnel ou autrement non conforme avec cette garantie en vertu de l'usage et du service normal pendant la durée de cette garantie, et ce, sans frais pour la main-d'oeuvre ou les matériaux. Les réparations peuvent être effectuées à l'aide de pièces nouvelles ou remises à neuf qui respectent ou dépassent les spécifications de YAMAHA pour les nouvelles pièces. Si YAMAHA choisit de remplacer le produit, le remplacement peut être une unité remise en état.

Cette garantie ne couvre pas (a) les dommages, les détériorations ou les problèmes de fonctionnement résultant d'un accident, de négligence, d'un mauvais usage, de l'abus, de la mauvaise installation ou opération ni le défaut de respecter les instructions du manuel du propriétaire pour ce produit; tout bris dû à l'expédition du produit (les réclamations doivent être présentées au transporteur) ou la réparation/tentative de réparation par quelqu'un d'autre que YAMAHA ou un Centre de Service autorisé de YAMAHA; (b) une unité ou un instrument qui a été modifié ou sur lequel le numéro de série a été oblitéré, modifié ou supprimé; (c) l'usure normale, le remplacement de la pile et tout entretien périodique; (d) la détérioration due à la transpiration, une atmosphère corrosive ou une autre cause extérieure telle que les températures ou les taux d'humidité extrêmes; (e) les ressorts, les coussins et les pièces de feutres des instruments à vent; (f) les cordes, chevilles, mèches de crins et chevilles d'ajustements des instruments à cordes; (g) les peaux de tambour ou une mauvaise installation des peaux, y compris l'utilisation de peaux haute tension ou la surtension des peaux sur un tambour standard; (h) les dommages attribuables à une surtension électrique ou des anomalies connexes et les dommages dus à la foudre ou des catastrophes naturelles ou (i) les interférences RFE/EMI (interférences/bruit) causées par une mauvaise mise à la terre ou l'usage abusif d'équipement certifié ou non certifié, le cas échéant. Toute preuve d'altération, d'effacement ou de falsification de la preuve d'achat entraînera l'annulation de la présente garantie.

Cette garantie couvre uniquement le propriétaire original et elle n'est pas transférable à l'exclusion de l'achat des pianos acoustiques et certains modèles d'enceintes audio professionnelles. Cette garantie couvre le propriétaire secondaire des pianos acoustiques pendant la période limitée applicable de garantie originale avec la preuve d'achat originale. Cette garantie peut couvrir le propriétaire secondaire de certains modèles d'enceintes audio professionnelles où il est explicitement noté sur la déclaration de la période de garantie pour le modèle.

AFIN D'OBTENIR UN SERVICE EN VERTU DE LA GARANTIE : La garantie ne sera honorée que pour les produits défectueux situés dans la Zone de garantie.

Contactez votre revendeur YAMAHA autorisé local pour qu'il vous conseille sur les procédures à suivre.

Si cela ne fonctionne pas, communiquez directement avec YAMAHA. YAMAHA peut vous demander d'envoyer le produit défectueux à un centre de service YAMAHA autorisé local ou bien permettre le retour du produit défectueux à YAMAHA en vue d'une réparation. Si vous n'êtes pas certain qu'un marchand a bien été autorisé par YAMAHA, contactez le service des réparations pour les instruments de musique au numéro indiqué ci-dessous ou consultez le site Web de YAMAHA.

Les produits expédiés pour service devraient être emballés de manière sécuritaire et ils doivent être accompagnés d'une explication détaillée du problème nécessitant une réparation ainsi que de la facture originale ou une photocopie ou de tout autre document daté et décrivant le produit qui sert de preuve de couverture par la garantie. Si un produit, soumis pour une réparation en vertu de la garantie, est jugé inadmissible, nous vous fournirons une estimation des frais et effectuerons la réparation uniquement sur votre demande et à la réception du paiement ou en conclusion d'une entente de paiement acceptable.

LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES ET EXCLUSION DES DOMMAGES :

Toutes les garanties implicites comme les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier doivent être limitées à la durée de la période de temps applicable telle qu'énoncée ci-dessus. Yamaha ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects ni des dommages fondés sur des inconvénients, une perte d'usage, des dommages à tout autre matériel ou élément sur le site de l'utilisation ou encore toute interruption de représentation ou conséquence qui en découle : la responsabilité de Yamaha pour tout produit défectueux est limitée à la réparation ou au remplacement du produit, à la discrétion de Yamaha. Certaines provinces ou territoires peuvent ne pas permettre les limites de durée pour les garanties implicites ni l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est nulle là où la Loi l'interdit.

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pourriez également avoir d'autres droits qui peuvent varier entre les provinces et les territoires. Ceci est la seule garantie expresse applicable au produit spécifié ci-après; YAMAHA ne permet pas et n'autorise aucune personne à offrir toute autre garantie expresse en son nom.

Si vous avez des questions sur les services reçus ou si vous avez besoin d'aide pour trouver un agent autorisé de YAMAHA, veuillez contacter le :

**Musical Instrument Service Department
Yamaha Canada Music Ltd.
135 Milner Avenue
Toronto, ON M1S 3R1
416-298-1311
ca.yamaha.com**

VEUILLEZ GARDER VOTRE FACTURE EN TANT QUE PREUVE D'ACHAT POUR L'ÉVENTUALITÉ OU UNE RÉPARATION SOUS GARANTIE DEVRAIT ÊTRE EFFECTUÉE.

CE DOCUMENT A ÉTÉ CONÇU AFIN DE FOURNIR DES INFORMATIONS DE GARANTIE DE NATURE GÉNÉRALE.

VEUILLEZ CONSULTER VOTRE REVENDEUR YAMAHA POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES.